

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-214801854-20230609-DE_2023_031-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 30/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Suzanne BADAROUX

Présents : 7

Présents : Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alexandre BOVE, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Gérard ANDRE par Suzanne BADAROUX, Christine BOYER par Michel DUPUY, Marion IMBERT par Florence BARNINI, Lise MALZAC par Pierre BONNEFILLE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Location parcelle communale A-416 - DE_2023_031

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de préciser les conditions de location de la parcelle cadastrée A-416 située chemin des Salelles au Villard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de la location de la parcelle cadastrée A-416 à 60 € par an à partir du 1er septembre 2023,

INDIQUE que la location de la parcelle A-416 est

- en priorité réservée aux habitants majeurs de la commune,
- à usage agricole,
- la sous-location en est interdite
- l'entretien de l'intégralité du terrain est obligatoire.

CHARGE Madame le Maire de signer les contrats de location.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 12 juin 2023
Et Publication le 12 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Maire,
Suzanne BADAROUX